

Sallanches le 17/02/2025,

Objet : Gestion administrative des conventions de formation et des contrats de professionnalisation CQP

Madame, Monsieur,

Dès réception de la demande de contrat – CQP TAVA et de la fiche de consentement simplifié concernant la protection des données personnelles (loi de juin 2018) complétées par vos soins (cf. pièces jointes), **nous établirons la convention de formation avec les informations que vous nous avez transmises.**

Le contrat de professionnalisation sera rédigé par l'entreprise.

Nous vous transmettrons également :

- Les plannings annuels de formation
- Le plan de formation modulaire
- L'articulation pédagogique

Une fois le contrat de professionnalisation et la convention de formation signés par toutes les parties, **vous devrez saisir les informations en ligne sur votre espace dédié sur la plateforme de l'OPCO Mobilités**, et joindre ces documents pour la prise en compte du contrat de professionnalisation.

Sans cette déclaration de votre part à votre OPCO, le contrat ne pourra pas juridiquement commencer.

- **OPCO Mobilités :** <https://espacesecurise.opcomobilites.fr/cas/login>

Nous vous remercions de nous retourner une copie du contrat et la convention signée, et nous communiquer la date de dépôt du dossier à l'OPCO pour le suivi de l'avancée des démarches.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

La Directrice
Lise VELLUZ